

**RENCONTRE DÉCISIONNELLE POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

2^e rencontre du 17 novembre 2020
(par visioconférence)

*Délégation de pouvoirs provisoire adoptée le 23 octobre par le Conseil d'administration
(CA-202010-09)*

Direction générale et services :

M. Robert Gendron, directeur général
M^e Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale
Mmes Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion
de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion
des personnes et des pratiques d'encadrement
MM. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion des services
éducatifs et de l'organisation scolaire
Gabriel Brunet, analyste, Service du secrétariat général
Jean-François Mongeau, directeur du Service des ressources
financières (points 7 à 13)
Roger Lalonde, directeur adjoint au Bureau des approvision-
nements (points 7 à 13)
Bruno Marchand, directeur du Service des ressources
matérielles (points 15 à 21)

Invités :

M^e Marie-Christine Hébert, directrice adjointe au SGPDC (point 6)
Mmes Solange Lemire, conseillère en gestion de personnel au
SGPDC (point 6)
Guylaine Cormier, directrice de l'unité 5 (point 6)
Myriam Scalzo, directrice de l'École Armand-Lavergne (point 6)
M. Louis Cousineau, Alliance des professeurs de Montréal (point 6)

Mot du directeur général

Le directeur général, M. Robert Gendron, souhaite la bienvenue aux personnes
présentes à cette rencontre en visioconférence.

1.

Adoption de l'ordre du jour

Le directeur général soumet les points suivants à l'ordre du jour :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 3 novembre 2020
- 3- Budget 2020-2021 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes
- 4- A-10-202 Service de l'organisation scolaire – modification aux règles relatives à l'admission des élèves de la *Politique d'admission et de transport des élèves du Centre de services scolaire de Montréal*
- 5- A-29-1996 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria – créations de postes – modification au plan de l'effectif 2020-2021
- 6- A-29-1997 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – suspension sans traitement – personnel enseignant
- 7- A-31-4107 Service des ressources financières – services spécialisés pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau potable pour l'ensemble des bâtiments de la CSDM – appel d'offres 24-594P – exercice de la 1^{re} option de renouvellement
- 8- A-31-4243 Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie pour l'agrandissement et le réaménagement à l'école Saint-Justin – appel d'offres 24-637P2 – attribution d'un contrat
- 9- A-31-4270 Service des ressources financières – école Bienville – remplacement des chaudières, de la plomberie et de l'entrée électrique – appel d'offres 25-2878P – attribution d'un contrat
- 10- A-31-4274 Service des ressources financières – fourniture sur demande des matériaux de plomberie – appel d'offres 27-626P – attribution d'un contrat
- 11- A-31-4284 Service des ressources financières – services à taux horaires d'entrepreneurs spécialisés en plomberie – appel d'offres 15-324P – attribution d'un contrat
- 12- A-31-4290 Service des ressources financières – inspection et réparation ou remplacement des extincteurs et des boyaux – appel d'offres 15-287P – exercice de la première option de renouvellement

- 13- A-31-4316 Service des ressources financières – école Marguerite-Bourgeoys – mise aux normes du vide sanitaire – appel d’offres 25-2874P – annulation de l’appel d’offres
- 14- A-32-212 Service des technologies de l’information – acquisition d’équipements d’infrastructures technologiques par l’entremise du regroupement d’achats RGAUQ
- 15- A-33-1641 Service des ressources matérielles – école Saint-Albert-le-Grand – dépassement de coûts – travaux supplémentaires dans le cadre du projet d’agrandissement
- 16- A-33-1642 Service des ressources matérielles – école Joseph-François-Perrault – dépassement de coûts – travaux supplémentaires dans le cadre du remplacement du CVCA dans l’auditorium
- 17- A-33-1647-A Service des ressources matérielles – école Louise-Trichet – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre d’un projet de réaménagement de blocs sanitaires et de vestiaires
- 18- A-33-1650-A Service des ressources matérielles – école Saint-Étienne – dépassement de coûts – travaux et honoraires supplémentaires dans le cadre de la rénovation de l’enveloppe extérieure
- 19- A-33-1653-A Service des ressources matérielles – école Saint-Léon-de-Westmount – dépassement de coûts du projet dans le cadre de l’agrandissement de l’école Saint-Léon-de-Westmount
- 20- A-33-1654 Service des ressources matérielles – école projetée sur le site du Grand Séminaire – correction au montant de la dépense supplémentaire approuvée au rapport décisionnel A-33-1630 – Équipe-Laurence
- 21- Documents d’information :
- a) A-33-1643-A Service des ressources matérielles – école Ludger-Duvernay – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la mise à niveau de la chaufferie, ainsi que du remplacement des systèmes électriques et du dispositif anti-refoulement
 - b) A-33-1644 Service des ressources matérielles – école Jeanne-Mance – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement des systèmes CVCA de la cafétéria
 - c) A-33-1645-A Service des ressources matérielles – Comité social Centre-sud – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de rénovation de l’enveloppe extérieure – phase 1 et phase 2

- d) A-33-1646-A Service des ressources matérielles – Comité d'éducation des adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri – dépassement de coûts honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de rénovation de l'enveloppe extérieure – phase 1 et phase 2
- e) A-33-1649 Service des ressources matérielles – écoles Édouard-Montpetit et Henri-Julien et École des métiers de l'aérospatiale – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de projets de remplacement de toitures

22- Décisions prises hors rencontre :

- a) A-31-4252 Service des ressources financières – fourniture sur demande d'agendas scolaires – appel d'offres 27-643P – demande d'autorisation
- b) A-33-1593 Service des ressources matérielles – école Saint-Zotique – résiliation d'un contrat – travaux dans le cadre d'un projet de réfection de la cour et des escaliers extérieurs – phase 2

23- Divers

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 3 novembre 2020

Considérant les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général approuve le procès-verbal de la rencontre décisionnelle du 3 novembre 2020.

Il est donc **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 3 novembre 2020.

3. Budget 2020-2021 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

Un document sur le budget 2020-2021 est déposé. Aucune incidence financière. Le directeur général suit de près la situation financière du CSSDM.

4. Service de l'organisation scolaire – modification aux règles relatives à l'admission des élèves de la *Politique d'admission et de transport des élèves du Centre de services scolaire de Montréal*

Document déposé : Rapport A-10-212 en date du 12 novembre 2020 de Mme Julie Bernier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que la réinscription via la plate-forme Mozaïk nécessite la création de l'année scolaire prévisionnelle dans GPI et que celle-ci doit se faire après la déclaration de la population scolaire;

CONSIDÉRANT que les inscriptions pour les écoles secondaires et dans les écoles dédiées à un projet particulier de formation ou pour les écoles de quartier primaires ou secondaires offrant un projet particulier auront lieu du 30 novembre au 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER la modification de l'article 2.2.2 des règles d'application (annexe I).

5. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria – créations de postes – modification au plan de l'effectif 2020-2021

Document déposé : Rapport A-29-1996 en date du 17 novembre 2020 de Mme Olga Bragari concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques des élèves en difficulté et les services à leur offrir;

CONSIDÉRANT que l'école a pour mission la réussite éducative de tous les élèves;

CONSIDÉRANT l'implantation du nouveau logiciel d'affectation pour la gestion de la suppléance du personnel enseignant au Bureau de la dotation;

CONSIDÉRANT la fermeture d'une classe d'élèves ayant un ou des troubles graves du spectre de l'autisme à l'école Henri-Julien;

CONSIDÉRANT le besoin additionnel en services de psychologie à l'école Georges-Vanier pour répondre aux besoins des élèves;

CONSIDÉRANT que Mme Maria Haydée Mangas Rivera et Mme Laila El Kamel techniciennes en éducation spécialisée, sont affectées à un surcroît de travail à 85,7143 % (30 heures/semaine) depuis le 26 août 2020 et que Mme Josiane Ambroise, préposée aux élèves handicapés est affectée à un surcroît de travail à 85,7143 % depuis le 24 août 2020 à l'école Saint-Pierre-Apôtre;

CONSIDÉRANT que Mme Valencia Valeus, technicienne en éducation spécialisée est affectée à un surcroît de travail à 100 % (35 heures/semaine) depuis le 26 août 2020 à l'école Ahuntsic;

CONSIDÉRANT que Mme Lydie Ble, technicienne en éducation spécialisée est affectée à un surcroît de travail à 100 % (35 heures/semaine) depuis le 25 septembre 2020 à l'école Espace-Jeunesse;

CONSIDÉRANT que Mme Jessie Aubin-Labonté, technicienne en éducation spécialisée est affectée à un surcroît de travail à 75 % (26,25 heures/semaine) depuis le 10 septembre 2020 et que M Farouk Benarab, ouvrier d'entretien classe II (aide-concierge) est affecté à un surcroît de travail à 60 % (23,25 heures/semaine) à l'école Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT que M. Abdelhafid Beroual, technicien en éducation spécialisée est affecté à un surcroît de travail à 100 % (35 heures/semaine) depuis le 29 septembre 2020 à l'école Saint-Paul-de-la Croix;

CONSIDÉRANT que Mme Marlène Rose Dorette Ngo Yayi, préposée aux élèves handicapés est affectée à un surcroît de travail à 28,5714 % (10 heures/semaine) depuis le 14 septembre 2020 à l'école Armand-Lavergne;

CONSIDÉRANT que Mme Amandine Giot, technicienne en éducation spécialisée est affectée à un surcroît de travail à 28,5714 % (10 heures/semaine) depuis le 30 septembre 2020 à l'école Christ-Roi;

CONSIDÉRANT que Mme Lisa Roy-Malépart et Mme Myriam Bourassa, techniciennes en éducation spécialisée, sont affectées à un surcroît de travail à 100 % (35 heures/semaine) depuis le 24 août 2020 à l'école Victor-Doré;

CONSIDÉRANT que Mme Antonella Ravello et Mme Julie-Mamona Laguerre, techniciennes en éducation spécialisée, sont affectées à un surcroît de travail à 100 % (35 heures/semaine) depuis le 27 août 2020 pour madame Ravello et depuis le 2 septembre 2020 pour madame Laguerre à l'école Alphonse-Desjardins;

CONSIDÉRANT que Mme Sylvie Cummings, préposée aux élèves handicapés est affectée à un surcroît de travail à 42,8571 % (15 heures/semaine) depuis le 28 septembre 2020 à l'école Louis-Dupire;

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Flore Deschamps et Mme Saldarriga Gloria Lucia Garcia, préposées aux élèves handicapés et que Mme Ghienee Exile, technicienne en éducation spécialisée sont affectées à un surcroît de travail à 100 % (35 heures/semaine) depuis le 15 octobre 2020 et que M. Abderramane Amrani et M. Étienne Laporte, ouvriers d'entretien classe II sont affectés à un surcroît de travail à 100 % (38,75 heures/semaine) depuis le 14 septembre et le 8 octobre 2020 au centre Champagnat;

CONSIDÉRANT la nouvelle analyse des besoins de surveillance démontrant le besoin d'encadrement supplémentaire nécessaire au regard de la sécurité des élèves à l'école Louis-Riel;

CONSIDÉRANT que Mme Marguerite Chaisson, ouvrière d'entretien classe II est affectée à un surcroît de travail à 48,3871 % (18,75 heures/semaine) depuis le 11 septembre 2020 à l'école Maisonneuve;

CONSIDÉRANT que M. Kamel Ait-Messaoud, ouvrier d'entretien classe II est affecté à un surcroît de travail à 100 % (38,75 heures/semaine) depuis le 5 octobre 2020 à l'école Saint-Donat;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Pierre Groleau, ouvrier d'entretien classe II est affecté à un surcroît de travail à 80 % (31 heures/semaine) depuis le 2 octobre 2020 à l'école Saint-Jean-de-la-Lande;

CONSIDÉRANT que M. Vilaner Brutus, ouvrier d'entretien classe II est affecté à un surcroît de travail à 60 % (23,25 heures/semaine) depuis le 27 août 2020 à l'école des Monarques;

CONSIDÉRANT que Mme Camile Pilon, technicienne en éducation spécialisée est affectée à un surcroît de travail à 85,7143 % (30 heures/semaine) depuis le 4 septembre 2020 à l'école Irénée-Lussier;

CONSIDÉRANT la nouvelle analyse des besoins au regard du poste de technicien en loisirs et la diminution considérable des activités à l'école Sophie-Barat;

CONSIDÉRANT que M. Kevin Gondo-Noury, ouvrier d'entretien classe II est affecté à un surcroît de travail à 100 % (38,75 heures/semaine) depuis le 25 août 2020 à l'école Sophie-Barat;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ABOLIR un poste saisonnier à temps plein à 85,715 % d'agent de bureau classe II au Bureau de la dotation;
- 2° d'ABOLIR un poste saisonnier à temps plein à 100 % de technicien en éducation spécialisée à l'école Henri-Julien;
- 3° de CRÉER un poste annuel à temps partiel à 20 % de psychologue à l'école Georges-Vanier à l'indice 100269-1-23121-140;
- 4° de CRÉER deux postes saisonniers à temps plein de technicien en éducation spécialisée à 85,7143 % à l'indice 100209-1-23140-167 et d'un poste saisonnier à temps plein de préposé aux élèves handicapés à 85,7143 % à l'indice 100209-1-23410-167 à l'école Saint-Pierre-Apôtre;
- 5° de CRÉER un poste saisonnier à temps plein à 100 % de technicien en éducation spécialisée à l'école Ahuntsic aux indices 100117-6-23147-167 (70%) et 100117-6-23404-167 (30 %);
- 6° de CRÉER un poste saisonnier à temps plein à 100 % de technicien en éducation spécialisée à l'école Espace-Jeunesse à l'indice 100242-1-23140-167;

- 7° de CRÉER d'un poste saisonnier à temps plein à 75 % de technicien en éducation spécialisée à l'indice 100096-1-23140-167 et d'un poste annuel à temps partiel de 60 % d'ouvrier d'entretien classe II à l'indice 100096-1-63000-177 à l'école Saint-Étienne;
- 8° de CRÉER un poste saisonnier à temps plein à 100 % de technicien en éducation spécialisée à l'école Saint-Paul-de-la Croix à l'indice 100100-6-23147-167;
- 9° de CRÉER un poste saisonnier à temps partiel à 28,5714 % de préposé aux élèves handicapés à l'école Armand-Lavergne à l'indice 104002-6-23140-167;
- 10° de CRÉER un poste saisonnier à temps partiel à 28,5714 % de technicien en éducation spécialisée à l'école Christ-Roi à l'indice 100102-6-23147-167;
- 11° de CRÉER deux postes saisonniers à temps plein à 100 % de technicien en éducation spécialisée à l'école Victor-Doré à l'indice 100205-1-23140-167;
- 12° de CRÉER deux postes saisonniers à temps plein à 100 % de technicien en éducation spécialisée à l'école Alphonse-Desjardins. Un poste doit être à l'indice 104023-6-23140-167 et l'autre poste doit être à l'indice 100023-1-23140-167;
- 13° de CRÉER un poste saisonnier à temps partiel à 42,8571 % de préposé aux élèves handicapés à l'école Louis-Dupire à l'indice 100017-1-23410-167;
- 14° de CRÉER cinq postes annuels à temps plein à 100 % : deux postes annuels de préposé aux élèves handicapés, un poste de technicien en éducation spécialisée annuel et deux postes d'ouvrier d'entretien classe II au centre Champagnat. Les postes de préposé aux élèves handicapés doivent être à l'indice 100328-1-23410-160, le poste de technicien en éducation spécialisée à l'indice 100328-1-23140-160 et les postes de d'ouvrier d'entretien classe II à l'indice 100328-1-63000-177;
- 15° d'ABOLIR un poste saisonnier à temps plein à 85,7142 % de surveillant d'élèves et de CRÉER un poste saisonnier à temps plein à 100 % de surveillant d'élèves à l'école Louis-Riel à l'indice 100254-5-23231-160;
- 16° de CRÉER un poste annuel à temps partiel à 48,38 % d'ouvrier d'entretien classe II à l'école Maisonneuve à l'indice 100028-1-63000-170;
- 17° de CRÉER un poste annuel à temps plein à 100 % d'ouvrier d'entretien classe II à l'école Saint-Donat à l'indice 100014-1-63000-177;
- 18° de CRÉER un poste annuel à temps plein à 80 % d'ouvrier d'entretien classe II à l'école Saint-Jean-de-la-Lande à l'indice 100058-1-63000-177;
- 19° de CRÉER un poste annuel à temps partiel à 60 % d'ouvrier d'entretien classe II à l'école des Monarques à l'indice 100029-1-63000-177;

- 20° de CRÉER un poste saisonnier à temps plein à 85,7143 % de technicien en éducation spécialisée à l'école Irénée-Lussier à l'indice 100221-1-23140-167;
- 21° d'ABOLIR deux postes saisonniers à temps partiel à 40 % et à 60 % de technicien en loisirs à l'école Sophie-Barat;
- 22° de CRÉER un poste annuel à temps plein à 100 % d'ouvrier d'entretien classe II à l'école Sophie-Barat à l'indice 100271-1-63000-170;
- 23° de MODIFIER les plans de l'effectif 2020-2021 du personnel professionnel (résolution 5 de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 6 mai 2020) et du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, ouvrier d'entretien classe II, concierges et personnel de cafétéria (résolution 6 de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 6 mai 2020).

6. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – suspension sans traitement – personnel enseignant

Document déposé : Rapport A-29-1997 en date du 20 octobre 2020
de Mme Solange Lemire concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les représentations du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences;

CONSIDÉRANT les accusations criminelles dont fait l'objet la personne concernée dont le matricule est 113 713 251;

CONSIDÉRANT les conditions imposées à la personne concernée dont le matricule est 113 713 251;

CONSIDÉRANT le souci du Centre de services scolaire (CSSDM) d'assurer la sécurité et l'intégrité des élèves mineurs;

CONSIDÉRANT que la nature de ces accusations cause préjudice au CSSDM;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la réputation du CSSDM comme organisme d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le CSSDM est soucieux de son image auprès du public et du maintien de la confiance que celui-ci lui porte;

CONSIDÉRANT le niveau de probité exemplaire exigé d'un enseignant à titre de rôle modèle;

CONSIDÉRANT que le rôle modèle de l'enseignant exige de celui-ci une entière adhésion aux valeurs du CSSDM;

CONSIDÉRANT l'article 5-7.08 de l'entente locale entre le CSSDM et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ACCEPTER le rapport soumis;
- 2° de SUSPENDRE sans traitement la personne concernée dont le matricule est 113 713 251, et ce, jusqu'à l'issue de son procès ou jusqu'à l'arrêt des procédures;
- 3° de MANDATER le Secrétariat général pour faire parvenir à la personne concernée dont le matricule est 113 713 251 une lettre l'informant de cette décision dans un délai de trois jours suivant la décision du directeur général.

7. Service des ressources financières – services spécialisés pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau potable pour l'ensemble des bâtiments de la CSDM – appel d'offres 24-594P – exercice de la 1^{re} option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4107 en date du 13 novembre 2020
de M. Naceur Guediri et de Mme Marthe Murielle Papin
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, six contrats à exécution sur demande ont été attribués à *Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc., Management Simo inc., GBI Experts-Conseils inc., Solesco inc., Golder Associates Ltd. et Englobe Corp.* pour les services spécialisés pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau potable pour l'ensemble des bâtiments du CSSDM;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et avec l'accord des adjudicataires;

CONSIDÉRANT que le contrat prendra fin avant le terme de l'entente initiale, en raison de l'atteinte de la limite indiquée au contrat;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de services (Service des ressources matérielles) a été consulté et recommande l'exercice de cette première option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que *Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc., Management Simo inc., GBI Experts-Conseils inc., Solesco inc. et Englobe Corp.* ont été consultés et acceptent de renouveler l'entente pour une première année, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que *Golder Associates Ltd* n'a pas répondu à la demande de renouvellement, il sera retiré de la liste des services spécialisés pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau potable pour l'ensemble des bâtiments du CSSDM;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER le renouvellement de cinq contrats à exécution sur demande d'une valeur annuelle globale de 405 588,84 \$ plus taxes à *Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc.*, *Management Simo inc.*, *GBI Experts-Conseils inc.*, *Solesco inc.* et *Englobe Corp.* pour les services spécialisés pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau potable pour l'ensemble des bâtiments du CSSDM. Ces contrats d'une durée d'une année seront valides à compter du 18 novembre 2020 et pourront être reconduits pour une dernière année, à la demande du CSSDM et avec l'accord des adjudicataires.

8. Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie pour l'agrandissement et le réaménagement à l'école Saint-Justin – appel d'offres 24-637P2 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4243 en date du 11 novembre 2020 de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Justin;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 14 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les huit soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT la source de financement mentionnée au rapport;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;

- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 949 994 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *Bouthillette Parizeau inc.* pour l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Justin. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

9. Service des ressources financières – école Bienville – remplacement des chaudières, de la plomberie et de l'entrée électrique et de l'entrée électrique – appel d'offres 25-2878P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4270 en date du 11 novembre 2020
de M. Abdellaziz Aitamir concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au remplacement des chaudières, de la plomberie et de l'entrée électrique à l'école Bienville;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 28 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Anjalec Construction inc.* au montant de 2 815 992 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CCSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 2 815 992 \$ plus taxes à *Anjalec Construction inc.*, pour le remplacement des chaudières, de la plomberie et de l'entrée électrique à l'école Bienville;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

10. Service des ressources financières – fourniture sur demande des matériaux de plomberie – appel d'offres 27-626P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4274 en date du 11 novembre 2020
de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir un fournisseur pour les matériaux de plomberie;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 1^{er} octobre 2020;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et qu'une seule soumission a été déclarée admissible et conforme par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire conforme est *Wolseley Canada inc.* au montant de 4 610 825,25 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au seul soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat de 1 453 963,05 \$ plus taxes, après rabais de 0,5 %, à *Wolseley Canada inc.* pour la fourniture sur demande des matériaux de plomberie. Le rabais sera calculé sur le total des achats annuels du CSSDM et la remise se fera par un crédit au compte à chaque date d'anniversaire du contrat. Ce contrat est assorti de deux options de renouvellement, d'une année chacune, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire.

11. Service des ressources financières – services à taux horaires d'entrepreneurs spécialisés en plomberie – appel d'offres 15-324P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4284 en date du 11 novembre 2020
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir un ou plusieurs entrepreneurs spécialisés en plomberie afin d'effectuer divers travaux à taux horaire de réparation, d'entretien, de rénovation et d'installation concernant la plomberie dans tous les bâtiments du CSSDM;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues et que quatre ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 108 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

CONSIDÉRANT que les demandes d'exécution seront attribuées au fournisseur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres fournisseurs seront sollicités en fonction de leur rang respectif présenté ci-dessous et selon le prix de leur soumission respective :

1. *R.S. Plomberie inc. (2946-4104 Québec inc.)*
2. *MecanicAction inc.*
3. *Entreprises Larry chauffage gaz naturel inc.*
4. *Av-Tech inc.*

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat de 841 112,92 \$ plus taxes à *R.S. Plomberie inc. (2946-4104 Québec inc.)*, *MecanicAction inc.*, *Entreprises Larry chauffage gaz naturel inc.*, *Av-Tech inc.* pour des services à taux horaires d'entrepreneurs spécialisés en plomberie. Ce contrat est assorti de deux options de renouvellement, d'une année chacune, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire;
- 2° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

12. Service des ressources financières – inspection et réparation ou remplacement des extincteurs et des boyaux – appel d'offres 15-287P – exercice de la première option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4290 en date du 11 novembre 2020 de Mme Rocio Morales Valiente et Marthe Murielle Papin concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à renouveler le contrat pour les services d'inspection, entretien, réparation et remplacement des extincteurs portatifs, des cabinets d'incendie, des boyaux d'incendie et des raccords pompiers;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et avec l'accord de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de services (Service des ressources matérielles) a été consulté et recommande l'exercice de cette première option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que *SERVICE ET ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ JOLIETTE inc.* accepte de renouveler l'entente pour une première année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que les dépenses budgétées seront assumées par le budget de fonctionnement du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER le renouvellement du contrat pour l'inspection, l'entretien, la réparation et le remplacement des extincteurs portatifs, des cabinets d'incendie, des boyaux d'incendie et des raccords pompiers, avec *SERVICE ET ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ JOLIETTE inc.* pour un montant de 138 921 \$ plus taxes, pour la période du 11 décembre 2020 au 10 décembre 2021.

13. Service des ressources financières – école Marguerite-Bourgeoys – mise aux normes du vide sanitaire – appel d'offres 25-2874P – annulation de l'appel d'offres

Document déposé : Rapport A-31-4316 en date du 11 novembre 2020 de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la mise aux normes du vide sanitaire à l'école Marguerite-Bourgeoys;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 10 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est 9368-6616 QUÉBEC inc. (IBE GROUP) au montant de 370 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement qui est proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement du CSSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la Direction générale et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les observations du Service des ressources matérielles quant à la nécessité de coordonner efficacement les travaux prévus au présent appel d'offres à ceux du remplacement de l'entrée électrique et de la chaufferie prévus au printemps 2021;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ANNULER l'appel d'offres 25-2874P pour le projet de mise aux normes du vide sanitaire de l'école Marguerite-Bourgeoys prévu pour l'hiver 2021 et de le réaliser une fois que le projet de remplacement de l'entrée électrique et de la chaufferie sera complété.

14. Service des ressources financières – acquisition d'équipements d'infrastructures technologiques par l'entremise du regroupement d'achats RGAUQ

Document déposé : Rapport A-32-212 en date du 10 novembre 2020 de M. Guy Nicol concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que la mesure 50762 permet de prioriser des projets permettant l'efficacité et l'optimisation des infrastructures TI;

CONSIDÉRANT que la résolution d'adhérer au regroupement d'achats du Réseau des gestionnaires d'approvisionnement universitaire du Québec (RGAUQ) a été adoptée par le comité exécutif lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018 (résolution 24 – rapport A-31-3405) et que la CSDM est encore membre de ce regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de contrats avec des fournisseurs homologués de regroupements d'achats, la délégation de pouvoirs de la direction du Service des technologies de l'information est de moins de 300 000 \$, conformément au *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM (R2011-1)*;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les acquisitions décrites au présent rapport par la directrice du Service des technologies de l'information;
- 2° de DÉLÉGUER à la directrice du Service des technologies de l'information le pouvoir d'autoriser, pour ces acquisitions, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial au présent rapport.

15. Service des ressources matérielles – école Saint-Albert-le-Grand – dépassement de coûts – travaux supplémentaires dans le cadre du projet d'agrandissement

Document déposé : Rapport A-33-1641 en date du 9 novembre 2020
de M. Xavier Robert-Veillette concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Construction Blenda inc.* pour l'agrandissement de l'école Saint-Albert-le-Grand, située au 5050 18^e Avenue, à Montréal;

CONSIDÉRANT des travaux supplémentaires dus à divers imprévus de chantier;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget de fonctionnement et que, par conséquent, elle aura une incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve des approbations requises et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *Construction Blenda inc.* la somme estimée, incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre de l'agrandissement de l'école Saint-Albert-le-Grand.

16. Service des ressources matérielles – école Joseph-François-Perrault – dépassement de coûts – travaux supplémentaires dans le cadre du remplacement du CVCA dans l’auditorium

Document déposé : Rapport A-33-1642 en date du 3 novembre 2020
de M. Nabil Ben Chaabane concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Ventilation MCF inc.* pour le remplacement du CVCA (chauffage, ventilation et climatisation) à l’auditorium de l’école Joseph-François-Perrault, située au 7450, rue François-Perrault, à Montréal;

CONSIDÉRANT les modifications et ajouts de travaux requis en structure, en mécanique, en électricité et en santé et sécurité pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d’investissement et que, par conséquent, elle n’aura pas d’incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d’investissement périodiquement auprès du ministère de l’Éducation du Québec (MEQ) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d’année et que, en fonction des disponibilités du budget d’investissement et sous réserve de l’approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du Règlement R2011-1 concernant *la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d’administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d’AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d’AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer aux firmes l’entrepreneur *Ventilation MCF inc.* les sommes estimées incluses dans le présent rapport, associées à l’ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre du remplacement du système CVCA (chauffage, ventilation et climatisation) à l’auditorium à l’école Joseph-François-Perrault.

17. Service des ressources matérielles – école Louise-Trichet – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre d’un projet de réaménagement de blocs sanitaires et de vestiaires

Document déposé : Rapport A-33-1647-A en date du 17 novembre 2020
de M. Alexis Branchaud-Bégin concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les contrats attribués aux firmes *Bergeron Thouin associées architectes* et *SNC-Lavalin* pour les services professionnels liés au réaménagement

de blocs sanitaires et de vestiaire de l'école Louise-Trichet, située au 2800, boul. Lapointe, à Montréal;

CONSIDÉRANT les services supplémentaires requis;

CONSIDÉRANT la prolongation de la durée de chantier;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation (MEQ) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve des autorisations requises et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures.

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer aux firmes *Bergeron Thouin associées architectes* et *SNC-Lavalin* la somme estimée incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre du projet de réaménagement de blocs sanitaires et de vestiaire de l'école Louise-Trichet.

18. Service des ressources matérielles – école Saint-Étienne – dépassement de coûts – travaux et honoraires supplémentaires dans le cadre de la rénovation de l'enveloppe extérieure

Document déposé : Rapport A-33-1650-A en date du 17 novembre 2020
de Mme Pamela Alcantara concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Construction MB (2014) inc.* pour la rénovation de l'enveloppe extérieure de l'école Saint-Étienne, située au 5959, avenue Christophe-Colomb à Montréal;

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme *Ouellet architecte inc.* pour les services professionnels liés à la rénovation de l'enveloppe extérieure de ladite école;

CONSIDÉRANT des travaux supplémentaires nécessaires et détaillés au présent rapport;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût estimé des travaux et l'effet sur les honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50622 - Résorption du déficit de maintien 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au MEQ, en juin et septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve des approbations requises et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures.

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *Construction MB (2014) inc.* la somme estimée, incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre de la rénovation de l'enveloppe extérieure de l'école Saint-Étienne.
- 3° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *Ouellet architecte inc.* la somme estimée, incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre de la rénovation de l'enveloppe extérieure de l'école Saint-Étienne.

19. Service des ressources matérielles – école Saint-Léon-de-Westmount – dépassement de coûts du projet dans le cadre de l'agrandissement de l'école Saint-Léon-de-Westmount

Document déposé : Rapport A-33-1653-A en date du 18 novembre 2020
de M. Radouan Torkmani concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le projet a été attribué en 2017 avant l'inflation qu'a connu l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT que pour satisfaire les nombreuses exigences liées à la demande de la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Westmount, le projet a dû être bonifié;

CONSIDÉRANT la pénurie de classes au centre-ville et l'impact positif de ce projet sur la capacité d'accueil du secteur;

CONSIDÉRANT qu'en prévision d'un chantier devant débuter en cours d'année scolaire, 9 classes ont été délocalisées à l'annexe Charlevoix de l'école Saint-Léon-de-Westmount, située au 360, avenue Clark, à Montréal;

CONSIDÉRANT que les plans et devis sont complétés et que le permis de construction est en cours d'émission;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures scolaires du ministère de l'Éducation (MEQ) appuie le présent projet et est à l'aise à le recommander aux autorités;

CONSIDÉRANT que le MEQ évalue actuellement la portion de dépassement budgétaire qu'il financera, mais qu'il ne peut à ce jour garantir un financement dans sa totalité;

CONSIDÉRANT que les dépenses associées à ce projet seront imputées au budget d'investissement et seront financées par les mesures 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale (PQI 2017-2027, Lot 7);

CONSIDÉRANT que le financement consenti en ajout d'espace est relié à un programme défini par le MEQ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière additionnelle devra être acheminée au MEQ afin de combler l'écart de financement défavorable;

CONSIDÉRANT le cas où le MEQ ne financerait pas la totalité de l'écart de financement et que la décision est prise d'aller de l'avant avec le projet, une demande de financement par le budget de fonctionnement du CSSDM devra être effectuée;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER le lancement de l'appel d'offres de construction pour le projet de l'agrandissement de l'école Saint-Léon-de-Westmount;
- 2° d'AUTORISER l'imputation de la dépense supplémentaire au budget de fonctionnement en attente de l'obtention du complément de financement à l'étude au ministère de l'Éducation.

20. Service des ressources matérielles – école projetée sur le site du Grand Séminaire – correction au montant de la dépense supplémentaire approuvée au rapport décisionnel A-33-1630 – Équipe-Laurence

Document déposé : Rapport A-33-1654 en date du 13 novembre 2020
de M. Marc-André Legault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme *Équipe-Laurence* pour les services professionnels liés aux études préliminaires du terrain de l'école projeté sur le site du Grand Séminaire, situé au 2065, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal;

CONSIDÉRANT le rapport A-33-1630 présenté le 3 novembre 2020 concernant les honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre d'études préliminaires du site;

CONSIDÉRANT que le montant du dépassement à autoriser dans le rapport A-33-1630 était erroné;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation (MEQ) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *Équipe-Laurence* la somme révisée incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre des études préliminaires du terrain de l'école projeté sur le site du Grand Séminaire.

21. Documents d'information :

- a) A-33-1643-A Service des ressources matérielles – école Ludger-Duvernay – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la mise à niveau de la chaufferie, ainsi que du remplacement des systèmes électriques et du dispositif anti-refoulement

- b) A-33-1644 Service des ressources matérielles – école Jeanne-Mance – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement des systèmes CVCA de la cafétéria
- c) A-33-1645-A Service des ressources matérielles – Comité social Centre-sud – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de rénovation de l’enveloppe extérieure – phase 1 et phase 2
- d) A-33-1646-A Service des ressources matérielles – Comité d’éducation des adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri – dépassement de coûts honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de rénovation de l’enveloppe extérieure – phase 1 et phase 2
- e) A-33-1649 Service des ressources matérielles – écoles Édouard-Montpetit et Henri-Julien et École des métiers de l’aérospatiale – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de projets de remplacement de toitures

22. Décisions prises hors rencontre :

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que certains rapports soumis au directeur général pour décision ont été inscrits après la rencontre décisionnelle du 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le directeur général a autorisé ces rapports depuis cette date, étant donné leur importance;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° de RECEVOIR les rapports de décisions suivantes prises par le directeur général, en application de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires* :

a) Service des ressources financières – fourniture sur demande d’agendas scolaires – appel d’offres 27-643P – demande d’autorisation

Document déposé : Rapport A-31-4252 en date du 4 novembre 2020 de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

1° d’AUTORISER la publication d’un appel d’offres utilisant la règle 18 du *Règlement sur certains contrats d’approvisionnements des organismes publics* pour la fourniture sur demande d’agendas scolaires pour les établissements du Centre de services scolaire de Montréal.

b) Service des ressources matérielles – école Saint-Zotique – résiliation d’un contrat – travaux dans le cadre d’un projet de réfection de la cour et des escaliers extérieurs – phase 2

Document déposé : Rapport A-33-1593 en date du 11 novembre 2020 de M. Rémi Comte Duvernay concernant le sujet en référence

- 1° d’AUTORISER la résiliation du contrat liant *Groupe IBE (9368-6616 Québec inc.)* et le Centre de services scolaire de Montréal au regard de la réfection de la cour et des escaliers extérieurs – Phase 2 de l’école Saint-Zotique, située au 4841, Ave. Palm, à Montréal;
- 2° d’AUTORISER le Service des ressources matérielles à entreprendre toutes les démarches nécessaires devant donner plein effet à la présente résiliation;
- 3° d’AUTORISER le montage financier indiqué au présent rapport;
- 4° d’AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l’entrepreneur, *Groupe IBE (9368-6616 Québec inc.)*, les sommes qui seront recommandées par les professionnels;
- 5° d’AUTORISER le Service des ressources matérielles à devenir propriétaire de la somme déposée par chèque visé de *Groupe IBE (9368-6616 Québec inc.)* à titre de garantie d’exécution du contrat;
- 6° d’AUTORISER le Service des ressources matérielles à confier une commande d’exécution sur demande à un entrepreneur général retenu dans le cadre de l’appel d’offres public 15-304P, afin de compléter les travaux nécessaires pour la réfection de la cour et des escaliers extérieurs – Phase 2 à l’école Saint-Zotique située au 4841, ave. Palm, à Montréal, dont la valeur est estimée dans le présent rapport.

23. Divers

À ce point, il n’y a aucune question ni aucun commentaire.

La rencontre se termine à 16 h 30.